

Agissant en qualité de représentant légal d'une personne morale, à savoir :

PERSONNE MORALE VICTIME		
Forme juridique	Raison sociale	Sigle
MAIRIE	Mairie de MILLERY	
Adresse		
10 rue Jean de Reome		
Commune et Code Postal	Pays	INSEE
MILLERY 21140	France	21413
Secteur d'activité	N° SIREN	NIC
POLITIQUE		

AUDITION

Entendons le représentant légal désigné ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente à vous ce jour, afin de déposer plainte pour la pollution qui se produit sur la commune de MILLERY.

Je suis le maire de la commune et je souhaite déposer plainte.

Par le biais de monsieur BROCH, adjoint de la commune, j'ai appris qu'il y avait des pollutions sur l'Armançon.

Je désire déposer plainte contre la personne qui a pollué la rivière.

Je vous transmets le courrier que j'ai rédigé suite à cette situation.

Question : Quel est le préjudice qui s'élève pour la commune ?

Réponse : L'association de pêche de la commune s'occupe d'effectuer le chiffrage pour estimer un préjudice.

L'année dernière, l'association a repoissonner pour un montant de 3000 euros. Il faudrait se rapprocher auprès d'eux car nous avons aucun devis.

Au début nous voulons payer pour le nettoyage mais au vue du prix de 2500 euros la journée, nous nous sommes rétractés.

Sur notre commune il n'y a que très peu de poisson de présent.

Il y en avait plusieurs mais ils ont été emporté par le courant et donc les poissons mort ont continué à descendre l'Armançon.

Question : Avez-vous eu des retours de la part des habitants de la commune ?

Réponse : Oui, beaucoup, notamment de la part des habitants et des agriculteurs.

Je suis obligé de leur trouver des solutions comme on peut mais je ne peux pas leur apporter de solutions étant donné que nous n'avons pas de communiqué officiel.

Question : Quel impact a eu la pollution sur la commune ?

Réponse : Il y a eu de fortes odeurs dans la commune et les agriculteurs ont dû installer des systèmes d'abreuvoir pour nourrir leur bêtes.

Il y a des enfants qui se sont baignés dans la rivière mais malheureusement ils n'étaient pas au courant de la situation comme nous, très tardivement.

Question : La mairie souhaite-t-elle déposer plainte ?

Réponse : Oui.

Question : Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse : Non.

Je reconnais avoir été informé de mon droit à indemnisation et de ma possibilité de saisir un service ou une association d'aide aux victimes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire